



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7^{ème} séance de l'année
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
(Procuration à Tania
GALVANI)
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à Mehdi KEITA)
Claude BARFLEUR

AUTORISATION POUR L'INVENTAIRE & LE DESHERBAGE DU RESEAU
DE LECTURE PUBLIQUE

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/09/2020

971-219711207-DE 010-2020-DE

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 97123 POINTE-A-PITRE Cedex

☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

🐦 villepap

**AUTORISATION POUR L'INVENTAIRE & LE DESHERBAGE DU RESEAU
DE LECTURE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf et de la bibliothèque du Centre José Martí doivent être éliminés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'éliminer des collections de la ville de Pointe-à-Pitre, les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque et du Centre José Martí.

Article 2 : De céder, gratuitement, ces livres à des institutions ou à des associations ou, à défaut, à les détruire ou les valoriser.

Article 3 : Charger la Directrice de la Bibliothèque faisant fonction, à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

Article 4 : Tous les pouvoirs sont donnés au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Article 5 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_010_2020-DE